

# Modalités de réalisation des périodes d'observation et du stage en situation (après Avis SPA)

Arrêté du 19/12/2023

## Livret de formation :

Le directeur général de l'ENSM, site du CNSNMM, délivre un livret de formation aux stagiaires au premier jour de l'unité de formation (UF1) " animer une randonnée d'une journée au maximum pour tout public en sécurité en moyenne montagne non enneigée ". Le livret de formation atteste du suivi de l'ensemble de la formation au fur et à mesure de la validation des unités de formation (UF).

Il comporte un carnet de randonnées dont le modèle et les contenus sont établis par le directeur général de l'ENSM, site du CNSNMM après avis de la SPA du CSSM.

Le livret de formation confère à son titulaire la qualité de stagiaire de la formation professionnelle. Il a une durée de validité de cinq ans.

## Les 5 randonnées observation hors milieu optionnel :

La période d'observation hors milieu enneigé et hors terrains escarpés et détrempés en période de fortes précipitations fixées par l'autorité administrative compétente comporte au minimum cinq randonnées effectuées avec au moins deux publics différents. Elle se déroule auprès d'accompagnateurs en moyenne montagne ou de guides de haute montagne, titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité. Ces professionnels, exerçant en France ou à l'étranger dans le cadre des prérogatives d'exercice d'accompagnateur en moyenne montagne, attestent du déroulement de ces observations.

Les stagiaires sont placés en situation d'observation à l'exclusion de toute situation d'encadrement.

Une grille d'observation est mise à disposition du stagiaire par l'ENSM afin de guider le stagiaire dans sa démarche.

## Modalités de décompte des observations :

- Les randonnées peuvent être réalisées dès la validation du probatoire AMM
- Les 5 randonnées exigées sont décomptées en 1/2j (2h minimum d'intervention) ou journée (4h minimum incluant le pique-nique)
- Au moins deux types de publics différents doivent servir de support (Adultes, enfants 6 de moins de 12 ans, adolescents de 13 à 18 ans, seniors, personnes en situation de handicap physique, mental ...)

Les randonnées peuvent avoir pour support toute activité relevant des prérogatives de l'AMM dont la marche nordique, le trail, les animations nature ...

## La vérification des EPMSP et les prérogatives encadrement :

La réussite à l'unité de formation 1 " animer une randonnée d'une journée au maximum pour tout public en sécurité en moyenne montagne non enneigée " et l'attestation de réalisation de la période d'observation hors milieu enneigé et hors période de fortes précipitations fixée par l'autorité compétente, autorisent le stagiaire à se présenter à l'épreuve de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle dite « EPMSP ».

L'épreuve de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle est organisée et évaluée par le jury désigné et présidé par le directeur du SNMESA à l'issue de l'unité de formation 1. Le candidat conduit en sécurité un groupe reconstitué pendant une durée de 20 à 25 minutes au maximum hors sentier, en terrain technique de moyenne montagne incluant le franchissement sécurisé d'un passage délicat. A l'issue de ce temps d'encadrement en sécurité, il expose sa démarche pédagogique et sécuritaire aux deux évaluateurs pendant 10 à 15 minutes au maximum.

Le stagiaire, ayant validé les exigences préalables à la mise en situation professionnelle, est autorisé, dans le cadre d'une convention de stage en cours de validité, à exercer en autonomie, sans nuitée en bivouac ou en refuge non gardé en milieu montagnard non enneigé, et hors des périodes de fortes précipitations en milieu tropical et équatorial, pendant la durée de validité de son livret de formation.

## Le stage en situation :

Le stage en situation professionnelle fait partie intégrante de la formation et permet aux stagiaires, à travers des mises en situation professionnelle :

- de découvrir les différents aspects du métier ;
- de mettre en application les contenus techniques et pédagogiques dispensés par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ;
- d'acquérir les éléments nécessaires à la rédaction des documents requis.

Le stage en situation professionnelle comporte un nombre minimal de vingt journées de randonnées pédestres en moyenne montagne non enneigée et hors milieu tropical et équatoriale en période de fortes précipitations. Elles sont effectuées en situation d'encadrement professionnel sur des itinéraires différents, avec des publics variés et sur le territoire national.

Elles se situent entre la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et l'unité de formation 5 " conduire en sécurité et en autonomie un raid de plusieurs jours en moyenne montagne ".

Les randonnées sont consignées sur les fiches types du carnet de randonnées prévu à l'article 9 et sont comptabilisées selon les modalités suivantes :

### Elles comprennent au minimum :

- Une itinérance d'au moins trois jours, effectuée en présence d'un titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, ou du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne, ou d'un des diplômes du brevet d'Etat d'alpinisme à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade ;

- Sept randonnées effectuées en co-encadrement avec le conseiller de stage ou un autre professionnel diplômé AMM ou GHM

- Dix randonnées encadrées en autonomie, attestées dans « Carnet-AMM » par le ou les conseillers de stage

Les différentes randonnées exigées sont décomptées en ½ journées (2h minimum d'intervention) ou journée (4h minimum incluant le pique-nique) avec au moins deux types de publics différents.

Au moins 10 de ces différentes randonnées doivent être réalisées à la journée

Au moins 3 journées (ou 6 demi-journées) sont dédiées à l'encadrement de publics d'âge scolaire, dans le cadre scolaire, dans le cadre associatif ou dans le cadre d'ACM

Dans le cadre d'une convention de stage pédagogique en situation, le ou les conseillers de stage contribuent à la formation du stagiaire et en assurent le suivi par toutes actions de conseil, d'observation, de formation théorique et pratique ainsi que de bilan. Ils valident les contenus des fiches du carnet de randonnées du stagiaire. Un conseiller de stage ne peut encadrer plus de trois stagiaires simultanément.

### **Les 10 randonnées d'observations en milieu montagnard optionnel :**

La période d'observation en milieu montagnard enneigé ou en milieu montagnard tropical et équatorial débute à l'expiration de la première semaine de l'unité de formation 2 optionnelle.

#### **Elle comporte au minimum :**

- pour les candidats ayant choisi l'unité de formation optionnelle " concevoir, conduire en sécurité et évaluer une randonnée en milieu montagnard enneigé pour tout public ", dix observations de randonnées en milieu montagnard enneigé ;

- pour les candidats ayant choisi l'unité de formation optionnelle " concevoir, conduire en sécurité et évaluer une randonnée en milieu montagnard tropical et équatorial en période de fortes précipitations pour tout public ", dix observations de randonnées en milieu montagnard tropical et équatorial entre le 15 novembre et le 30 avril à La Réunion ou entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre à la Martinique et en Guadeloupe.

#### **Elles répondent aux conditions suivantes :**

- Elles sont effectuées en présence et sous l'autorité d'un accompagnateur en moyenne montagne justifiant des prérogatives correspondantes à l'option ou d'un guide de haute montagne, titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité ;

- le professionnel observé exerce dans le cadre des prérogatives d'encadrement d'un accompagnateur en moyenne montagne, en France ou à l'étranger ;

- les stagiaires sont placés en situation d'observation, à l'exclusion de toute situation d'encadrement.

Les randonnées de la période d'observation en milieu montagnard enneigé ou en milieu montagnard tropical et équatorial sont consignées sur les fiches types du carnet de randonnées et validées par le ou les conseillers de stage.

Une grille d'observation est mise à disposition du stagiaire par l'ENSM.

**Modalités de décompte :**

Les 10 randonnées observées sont décomptées en ½ journée (au moins deux heures de gestion des publics) ou journée complète (minimum 4 heures incluant le pique-nique).

Il n'y a pas d'obligation de réaliser ces observations sous convention de stage validée en amont de leur réalisation mais un conseiller de stage devra, au plus tard à la fin des observations, en attester le suivi sur la base de l'attestation fournie par le professionnel observé.

**Prérogatives d'encadrement hivernal :**

Dans le cadre d'une **convention de stage en cours de validité**, est autorisé à **exercer en co-encadrement, à la journée au maximum**, selon l'option, en milieu montagnard enneigé ou en milieu montagnard tropical et équatorial, pour la durée du livret de formation, l'accompagnateur stagiaire répondant aux conditions suivantes :

- avoir **certifié l'unité de formation 2** optionnelle (UF2a)
- **être titulaire de l'attestation de suivi de la période d'observation** en milieu optionnel

Il n'y a pas d'obligation d'encadrement de randonnées en milieu optionne pour valider le stage en situation.